

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB « SAINT-BRIEUC TRIATHLON »

Article 1 – PRÉAMBULE - Ce règlement intérieur précise les Statuts, mais ne s'y substitue pas. Il définit les droits et devoirs de tous les membres du Saint-Brieuc Triathlon.

Article 2 - DURÉE et MODIFICATIONS - Il est établi pour une durée indéterminée et tacitement reconductible tous les ans. Le renouvellement annuel de la licence implique l'acceptation de ce règlement. Il peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 3 - CHAMP D'APPLICATION - Il s'applique à tous les adhérents, il est porté à la connaissance de tout membre qui doit le signer lors de son adhésion au club.

Article 4 – LICENCES - Tout nouvel adhérent devra être licencié «compétition» à la F.F.T.R.I.

Article 5 – MUTATIONS - Toute demande de mutation est signée par le Président après accord du Conseil d'Administration.

Article 6 – ENTRAÎNEMENTS - Ils sont strictement réservés aux adhérents, sauf accord exceptionnel du Conseil d'Administration. Les horaires d'entraînements seront publiés chaque année, et pourront être modifiés par le Conseil d'Administration en cas de besoin.

Article 7 – ENTRAÎNEURS - Ils sont tenus d'établir et de proposer aux adhérents leurs programmes d'entraînements. Ils préviennent les adhérents de leur absence au plus tard 48h avant les entraînements. Ils rendent compte de leurs activités lors des réunions du Conseil d'Administration.

Article 8 - FORMATION et ENCADREMENT - Dans le cas où le club participe à la formation technique d'un de ses licenciés (brevet d'État, brevet fédéral, ...) ce dernier devra se tenir à la disposition du club selon des modalités contractuelles.

Article 9 - SPONSORS – TENUES du CLUB - Lors des compétitions sportives de la Ligue de Bretagne, le port de la tenue club de l'année en cours est obligatoire. Dans le cas contraire, la compétition ne sera pas comptabilisée dans les épreuves disputées. Chaque adhérent peut rechercher, contacter et proposer un ou plusieurs partenaires au Conseil d'Administration. Il s'engage à ne représenter aucun autre sponsor que ceux reconnus par le club pour la saison en cours. L'affichage de tout sponsor différent des sponsors officiels du club doit être soumis à l'accord préalable du Conseil d'Administration.

À son inscription au club, l'adhérent se voit doté du pack minimum d'équipement. Il verse également un chèque de caution de 100,00 € qui lui est restitué après 2 ans de présence au club. Dans le cas contraire, celui-ci sera encaissé par le club.

Article 10 - UTILISATION du MATÉRIEL APPARTENANT au CLUB - Les adhérents s'engagent à utiliser le matériel appartenant au club conformément aux règles prescrites pour maintenir le matériel en bon état et à le restituer à la fin de chaque saison.

Article 11 - INSCRIPTIONS aux COMPÉTITIONS - Les épreuves de l'année sportive seront publiées selon le calendrier de la Ligue de Bretagne. Les inscriptions et les paiements sont de la responsabilité des adhérents qui doivent s'inscrire directement auprès de l'organisateur.

Article 12 - FRAIS de DÉPLACEMENTS - Les indemnités kilométriques des membres du Conseil d'Administration se rendant à l'Assemblée Générale de la Ligue ou toute autre réunion officielle reconnue en tant que telle par le Conseil d'Administration, seront remboursées par le club conformément dans la limite du barème défini par l'administration fiscale de l'année en cours.

Article 13 - ORGANISATION de COMPÉTITIONS par le CLUB - Un Comité d'Organisation sera créé, impliquant les adhérents du club. Ceux-ci sont invités à participer activement à l'organisation des compétitions du club.

Article 14 - CRÉNEAUX PISCINES - Les créneaux piscines ne sont accordés par St-Brieuc Agglomération que du fait que l'association est un Club de Compétition. Il est donc demandé à chaque adhérent ayant une licence compétition senior ou vétérans et à chaque inscription annuelle, une participation supplémentaire par chèque de caution de 50 €. Ce chèque ne sera pas débité pendant la saison en cours, et sera restitué à l'adhérent après avoir participé à 3 compétitions FFTRI. À défaut d'avoir rempli cette obligation, le chèque sera encaissé le 15 octobre de la saison écoulée.

Article 15 – ADHÉSION - L'adhésion au club implique : - l'acceptation sans réserve du Règlement Intérieur du club - la remise de la demande de licence F.F.T.R.I dûment complétée et signée (y compris le certificat médical) accompagnée de son règlement - le paiement de l'adhésion au club - le dépôt du chèque de caution de 50,00 € pour participation aux créneaux de piscine.

Article 16 - SÉCURITÉ des PRATIQUANTS – DISCIPLINE - À l'entraînement ou en compétition, l'adhérent s'engage : - à se conformer aux règles prescrites garantissant sa propre sécurité et celle d'autrui : proscrire tout comportement dangereux, respect du code de la route, port du casque à vélo obligatoire etc... - à dégager la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel.

Article 17 – SANCTIONS - Tout manquement d'un adhérent à l'application de ce Règlement Intérieur sera considéré comme une faute et pourra faire l'objet d'une sanction : avertissement, exclusion temporaire, radiation, prononcée par les instances dirigeantes du club après avoir convoqué et entendu l'intéressé fautif. Cette sanction sera décidée par le Président, après avis du Conseil d'Administration.

Date et Signature de l'adhérent :
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)